

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIBORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matin

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 25 novembre. — La gazette de ce jour publie l'article suivant :

Bureau de la guerre 17 novembre.

Vu qu'il m'a été représenté que les capitaines Joao-Jose de Carvalho, Jacinto Venancio de Menezes; Antonio-Matheas de Souza Ralvoso, Francisco-Antonio da Costa; le lieutenant Manoel dos Santos, et l'enseigne Alexandre-Jose Botelho, tous du régiment de cavalerie n. 9, négligeant les devoirs sacrés de fidèles sujets, et la probité inséparable de la noble profession des armes dans laquelle ils avaient l'honneur de servir ma royale personne et l'état, ont montré quelquefois par des discours réguliers, et quelquefois par des phrases détachées, dans les circonstances difficiles qui sont survenues, un manque total d'affection pour mon gouvernement et pour l'intégrité des droits inaliénables de ma souveraineté, essayant par ce très pernicieux exemple de compromettre et déshonorer le noble corps des officiers de ce régiment, détruisant par tous les moyens la confiance indispensable à toutes les personnes dont doivent dépendre l'honneur, la défense et la conservation de l'état; et voulant comme de raison en faire un exemple qui puisse satisfaire nos loyaux sujets (et servir d'avertissement à ceux qui oseraient s'écarter du sentier sûr que la fidélité et le devoir indiquent, je juge à propos de congédier lesdits... (leurs noms sont répétés.) Le conseil de guerre obéira à cet ordre et prendra les mesures nécessaires pour son exécution.

Palais de Bemposta, le 13 novembre.

Le Roi.

Une autre ordonnance, conçue à peu près dans les mêmes termes, congédie Jose-Joachim Ferreira, major des vétérans de la province de Tras-los-Montes.

Correspondance particulière, du 1^{er} décembre.

L'expédition contre le Brésil, dont le gouvernement avait depuis long-tems annoncé l'armement, a eu la fin que j'avais prédite. Le ministre de la marine vient de donner l'ordre de désarmer tous les vaisseaux de guerre qui devaient la composer, à l'exception de deux frégates, la *Perola* et la *Princeza Réal*, de deux corvettes, la *Dealdade* et l'*Infant don Miguel*, et deux bricks. Ces bâtimens doivent faire le service de gardes-côtes; mais, vu l'épuisement où se trouve le trésor par les frais des préparatifs de cette expédition, on croit même que ce petit nombre de navires ne restera pas long-tems en activité.

ALLEMAGNE.

Frankfort, le 13 décembre. — Une de nos feuilles publiques contient la liste de différentes personnes qui, en vertu d'ordres officiellement publiés par le gouvernement d'Autriche, ne pourront être admises dans les états autrichiens. Dans le cas où elles y seraient trouvées, elles en seront expulsées, et rapport en sera fait à ce gouvernement. Voici les noms qu'on remarque sur cette liste :

1^o Prosper Duvergier de Hauranne, propriétaire à Rouen, domicilié à Paris, âgé de 24 ans, suspect, selon la publication autrichienne, d'être agent secret des bonapartistes, surtout de la famille Murat; il pourrait fort bien aussi être un des nombreux émissaires du comité directeur ou du club-central des sectes révolutionnaires et autres de Paris.

2^o Jules David, fils du célèbre peintre de ce nom; il a quitté la France il y a plusieurs années, et ne peut y rentrer, à ce qu'il paraît, sans s'exposer à un procès grave; il a résidé dans les derniers tems à Smyrne et à Scio, où il professait la littérature grecque; après la fameuse catastrophe de Scio, il s'était rendu à Trieste avec son beau-père Michel Copinachi. Aujourd'hui il se trouve à Rome, et habite la maison du prince Montfort (Jérôme Bonaparte), comme instituteur de son fils. Il est ordonné de procéder contre lui, soit qu'il paraisse seul ou à la suite du prince, etc.

3^o Les sujets Romains Cadolino, Orselli, Casali, et Caporali, prévenus de carbonarisme et autres menées qualifiées de haute-trahison, lesquels ayant été acquittés par la commission spéciale de Milan, faute de preuves légales, ont été bannis des états de l'Autriche.

4^o On recommande à une police secrète, mais pourtant sévère, le chevalier Gaillard, ci-devant officier de la marine en France, voyageant maintenant en Russie, lequel on dit avoir été autrefois employé à des machinations secrètes; il avait cherché à faire légaliser par l'ambassadeur de France à La Haye un passeport qui lui avait été délivré par la préfecture de Paris pour les Pays-Bas, afin de continuer son voyage en Russie, en Prusse et en Autriche, en s'adressant pour cela aux ambassades respectives.

5^o Un prétendu baron Yay ou Zay, qui obtint de l'ambassade d'Autriche dans les Pays-Bas, un passeport pour la Transylvanie, et qu'il quitta en 1803, après avoir passé dans les Indes au service

de la Hollande, et ensuite à celui de la Suède, il a fini par faire en Prusse et en Hollande le métier de joueur de gobelets.

6^o. Une nommée de Gondaud, née Devaux, qui, ayant su se faire donner par l'ambassade des Pays Bas à Paris un passeport pour Vienne, n'en a pu obtenir la légalisation de l'ambassadeur d'Autriche: elle s'est fait connaître à Paris par une conduite immorale; elle a déjà été arrêtée et renvoyée dans son pays.

7^o. Un sieur Charles de Hinterlang, se disant professeur, qui s'est rendu suspect aux polices de Cassel et de Leipsick.

8^o. Enfin, on défend de laisser circuler un écrit intitulé: *Souscription en faveur des Grecs réfugiés en France*; écrit émané de la société de la morale chrétienne.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 décembre. — Vendredi, à deux heures, il a été tenu un conseil de cabinet au bureau des affaires étrangères. Hier, à la même heure, il a encore été tenu un conseil de cabinet, qui a duré jusqu'à cinq heures et un quart.

— L'*Eclipse* publie une correspondance particulière de Paris, où l'on remarque le passage suivant :

« Le ministère français a cherché à nier, dans un numéro du *Courier*, qu'il existât aucun projet de rendre au clergé le prix de la vente des bois affectés à la caisse d'amortissement. Il n'est cependant pas moins vrai qu'un pareil projet subsiste, et que depuis un an on a suspendu la vente de ces bois. C'est là, selon toute apparence, une douceur que l'on destine au clergé, mais qui bien certainement ne satisfera pas encore ses desirs. »

— On ne peut plus douter que les affaires de l'Amérique méridionale n'aient appelé l'attention des ministres de S. M. dans les derniers conseils de cabinet, puisque le vaisseau anglais *le Scylla* a reçu l'ordre de se rendre de suite à Carthagène où il doit porter des dépêches au colonel Hamilton à Bogota. On annonce aussi que le colonel Campbell recevra des instructions par la même occasion. Il est de toute impossibilité que les ministres anglais aient pris aucune résolution défavorable à l'indépendance de la Colombie, puisque les intérêts anglais sont tellement identifiés avec ceux des nouvelles républiques, qu'on ne peut retarder la reconnaissance de leur souveraineté sans porter autant de préjudice à l'Angleterre qu'à l'Amérique méridionale. (*Morning-Chronicle*)

— Les ouvriers employés à la confection et réparation du gréement des vaisseaux dans notre arsenal, travaillent plusieurs heures de plus par jour depuis quelque tems, afin d'achever promptement des travaux extraordinaires qui ont été ordonnés.

— Le *Courier*, qui a paru ce soir, contient un article étendu sur les différens bruits qui circulent au sujet des fréquens conseils du cabinet. Il observe qu'on peut ranger ces bruits en quatre classes: 1^o la réunion journalière des conseils; 2^o l'intention de lord Liverpool de se retirer du ministère, et les changemens auxquels cette retraite doit nécessairement donner lieu; 3^o des difficultés d'une nature peu amicale avec la Russie; 4^o la reconnaissance prochaine des républiques de l'Amérique méridionale.

Quant au premier point, *the Courier* remarque que le cabinet a coutume de s'assembler fréquemment avant l'ouverture de chaque session du parlement, et que cette fréquence n'a rien d'extraordinaire. Il contredit ensuite l'assertion que lord Liverpool veut se démettre du portefeuille. Pour ce qui regardé le troisième point, il y répond en ces termes :

« Il est naturel de supposer que des affaires de quelque importance sont dans ce moment en discussion entre notre cabinet et celui de St.-Petersbourg; sans cela il n'aurait pas été nécessaire d'y envoyer, avec une mission spéciale, un diplomate d'un caractère si éminent que M. Stratford Canning. Nous pouvons cependant annoncer que, jusqu'au moment actuel, ces discussions ont été conduites de la manière la plus amicale, et avec les dispositions les plus cordiales pour un accommodement tout-à-fait satisfaisant, de sorte qu'on ne conçoit aucun doute quelconque que la présence de M. Stratford Canning à St.-Petersbourg ne sera le moyen d'arranger promptement les points dont il s'agit.

Le principal de ces points est relatif aux réclamations que forme la Russie sur la possession d'une étendue de côte le long des bords de l'Océan pacifique du nord. Ces réclamations touchent, comme on sait, les droits maritimes et territoriaux de la Grande Bretagne dans cette partie du monde, ainsi que ceux des Etats-Unis; et par cette raison il est fort à désirer que cette affaire soit définitivement arrangée avant qu'elle prenne, comme il est possible, une forme plus compliquée.

La cause des Grecs, comme il est probable, sera aussi prise en considération, mais on peut sur l'un et sur l'autre point présager avec confiance les résultats les plus favorables de la mission de

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1825, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences ; les foires de la province et de ses environs ; les prières de quarante heures ; les effractions ; tarif et réductions des monnaies de Liège, des Pays-Bas et de France : feuille grand in-plano. Prix 5 cents et demi (2 sous de Liège.)

A vendre par licitation une maison neuve, portant le n° 1080, située rue sur la Batte, à Liège, provenant de la succession de Mde. la veuve Desellier.

L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. S'adresser au notaire BERTRAND, place St-Lambert, n° 10.

(343) Maison à louer, rue devant les Mineurs, n° 515.

PIRNAY-GILLON, M^e-tailleur, rue Vinave-d'Ile, n° 601, a l'honneur de prévenir le public qu'il a acheté un choix de draps extrêmement avantageux, pour s'en convaincre il suffira de voir la modicité de ses prix ; outre ces avantages, il assure pour continuer à mériter la confiance que l'amateur lui a toujours donnée, qu'il redoublera de zèle et de soins pour prouver que ses ouvrages sont faits dans toute la perfection. Correspondant avec les premiers tailleurs de Paris et de Londres, il est constamment favorisé de tous les modèles nouveaux qui sortent des ateliers de MM. Stopp et Borde, etc. Il est possesseur de nouveaux modèles, savoir : manteau à lord Byron, pantalon *id.*, redingottes par-dessus, avec les poches diagonales et horizontales ; aussi pour dames : manteau à la bergère châtelaine, à la linèse espagnole et à l'Amazily.

Il vient aussi de recevoir de Paris un choix d'étoffes riches pour gilets, qui ne laissent rien à désirer, dont il ose se flatter qu'on ne trouvera que chez lui.

Fabrique de cannes, et de parapluies le plus à la mode à 9 fl. 45 cents (20 francs) ; on les recouvre en perkale à 2 fl. 36 cents et 2 fl. 83 cents (5 et 6 francs), et on les racomme à juste prix ; couvertures de laines et coton, et serinettes à 4 fl. 72 cents et 5 fl. 67 cents (10 et 12 francs), chez DUCARNE, rue du Pont-d'Avroy, n° 542.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n° 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à prix fixe, toutes ses marchandises lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtepoinces en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS,

Hôtel des Pays-Bas, place St. Lambert, à Liège.

(326) PAPILLON, fils, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'arriver avec un nouveau choix de draps de différentes couleurs et qualités, et même pour billard, qu'il vendra dans son magasin jusqu'au 25 du présent mois, au plus léger bénéfice, espérant toujours se concilier la bienveillance de Messieurs les habitants de cette ville.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n° 728, Marché Neuf.

CHEVAL A VENDRE.

Les agents à la faillite de Jacques Dubois, feront vendre publiquement et argent comptant, le 21 décembre prochain, à 3 heures et demie de relevée, un cheval de cabriolet. On peut le voir au domicile du failli, rue Hors-Château, n° 242. La vente aura lieu à l'auberge du Cheval blanc, rue Souverain-Pont, n° 588.

(325) Joli château à louer, agréablement situé en Hesbaye. S'adresser, pour plus amples informations, à J. LUCION, rue du Verd-Bois, n° 353, à Liège.

(332) VENTE de livres après décès.

Les héritiers du Sr. Nicolas, jésuite anglais, feront vendre au plus offrant, le 21, 23 et 28 décembre, à deux heures de l'après-midi, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en sa demeure place St. Lambert, une collection de livres d'histoire sacrée et profane, de piété, de morale, sermons, théologie, littérature, dictionnaires classiques, etc., au comptant.

A louer 1° un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n° 922. 2° Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3° Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^e GOYENS, rue Basse-Sauvenière, n° 802.

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec un nombre de bons chevaux de voiture, de selle et de cabriolet, race de Mecklenbourg. J'y resterai quelques jours. G. HILGERS.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n° 319.

(333) VENTE D'ARBUSTES.

MERTENS, fera vendre le lundi 20 décembre, à deux heures de relevée, en la demeure de M^e BERTRAND, notaire, place St. Lambert, une belle collection de rosiers ayant une aune et demie de hauteur, consistant en 70 variétés très-douces ; plus, une quantité de rosiers du Bengale et d'arbustes de pleine terre.

(317) Mardi 21 décembre 1824, à une heure précise de relevée, et le lendemain s'il y a lieu, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité considérable de bois sciés, de toute espèce, entr'autres une très-grande partie de planches de chêne fort sèches, propres à employer de suite, de qualités et largeurs extraordinaires, de toute longueur jusqu'à 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 ; même plusieurs portions de quelques-unes de ces longueurs, horrons de chêne, barreaux, feuillettes et fonçures fort sèches ; une très-grande quantité de wères, terrasses et posselets, de planches, quartiers et lattes de hêtres, et de planches et lattes de bois blanc, horrons de noyer, de cerisier et d'orme, raie de sapin, etc., etc. Argent comptant.

VENTE par suite de surenchère.

Les immeubles adjugés, par les mandataires de J. J. Naway et de ses créanciers, au prix de 18,050 fr., ou 8,528 florins 63 1/2 cents des Pays-Bas, ayant été surenchérés du dixième, par acte devant le soussigné notaire, du dix courant ; les mandataires susdits réexposeront en vente publique et les adjudgeront définitivement en masse, jeudi vingt-trois décembre courant, au domicile de la dame veuve Louvriert Tiquet, à Herve, à deux heures de relevée, sur la mise à prix de la surenchère, et sous les conditions dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire LEBE, soussigné. L. J. LEBE, notaire.

(338) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^{re} lot. — Art. 1^{er}. Une maison située à Liège, rue de la Syrène, au faubourg Ste. Marguerite, ayant sa façade sur ce faubourg, construite en pierres de taille, briques et bois couverte en ardoises, portant le n° 392, avec cour, appendices et dépendances, un petit bâtiment dans la cour et un jardin à gauche de cette cour, contenant environ une perche 90 palmes, occupés par le Sr. François, locataire.

2^e lot. — 2. Une maison située à Liège, rue de la Syrène, au faubourg Ste. Marguerite, construite en briques et bois et couverte en tuiles, portant le n° 393, occupée par Simon Bricteux, Gilles Dessart et Paul Gilot, locataires.

3. Une maison, appendices et dépendances, joignant à la précédente, située à Liège, rue de la Syrène, au faubourg Ste. Marguerite, construite en briques et bois, couverte en tuiles, portant le n° 394, avec une petite cour ; cette maison a son entrée par la maison cotée n° 393 ci-dessus désignée, à laquelle elle est réunie. Une partie est occupée par Barthélemi Bleret, locataire, et l'autre partie n'est pas occupée.

3^e lot. — 4. Une maison, appendices et dépendances, située à Liège, rue de la Syrène, au faubourg Ste.-Marguerite, construite en briques et bois, couverte partie en ardoises et partie en tuiles, portant le n° 397, avec un jardin derrière la maison, contenant environ 545 palmes, occupée par Etienne Worlent, Henri Richelle et autres, locataires.

Tous ces immeubles sont situés en ladite rue de la Syrène, au faubourg Ste. Marguerite, commune, canton, arrondissement et province de Liège, et ont été saisis à la requête de George-Joseph Deglain, huissier, domicilié et demeurant à Liège, sur Charles-Joseph Doyen, maître maçon et propriétaire, et Marie-Adélaïde Gelon, son épouse, ménagère, domiciliés et demeurant ensemble à Liège, commune, canton, arrondissement et province de Liège, par procès-verbal de Pierre-Joseph Maréchal, huissier, domicilié à Liège, en date du premier mai 1824, enregistré à Liège le cinq du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le six décembre même année, vol. 27, n° 53, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix dudit mois de décembre, vol. 21, art. 73.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises, avant l'enregistrement, 1° à Mr. Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix du quartier de l'Ouest de la commune de Liège ; et 2° à Mr. Frédéric Rouvroy, échevin de la commune de Liège, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 24 janvier 1825, neuf heures du matin.

M^{re} Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n° 455, y patentié pour 1824, le sept mai, art. 379, 4^e classe, occupe pour le poursuivant sur la présente saisie.

VISSOUL.

contre le ministère, mais pourtant ils en ont de communs; en-
tr'autres les comptes de l'armée d'Espagne et le tripotage Ouvrard.
M. Daru qui a été nommé rapporteur de la commission créée dans
le cours de la dernière session, pour mettre en lumière cette té-
nébreuse affaire, a terminé son travail, qui doit, dit-on, compro-
mettre un grand nombre de réputations, et faire douter au moins
de la capacité du gouvernement qui n'a pas su prévenir de pa-
reils désordres.

Mais ce qu'il y a de plus sérieux que tout cela, ce sont les
deux lois dont nous menacent les jésuites: l'une que l'on peut
considérer comme un commencement de restitution des registres
de l'état-civil au clergé, obligerait les citoyens dans tous les cas
où l'église intervenait nécessairement, alors qu'elle était dépositaire
de ces registres, à se soumettre à la cérémonie religieuse de
leur culte, quel qu'il soit d'ailleurs, avant de se présenter de-
vant le magistrat civil; on parle même de donner à cette loi un
effet rétroactif. L'autre loi dont il est question aurait des effets
moins immédiats, il est vrai, mais bien plus funestes encore, puis-
que son résultat définitif, en supposant qu'elle pût se maintenir,
serait de façonner les esprits au joug honteux que la force maté-
rielle elle seule pourrait nous imposer aujourd'hui. Cette loi dont
on parle beaucoup, quoiqu'elle paraisse moins certaine que l'autre,
soumettrait la hiérarchie universitaire à la hiérarchie ecclési-
astique, et par-là acheverait de remettre l'instruction publique
entre les mains du clergé. La crainte de ces lois et de celles qui
doivent naturellement en être la suite, a suffi pour détruire tous
les sentimens d'espérance et de bienveillance que les premiers
jours du nouveau règne avaient inspirés; l'alarme est véritablement
dans le public: on ne peut se résigner à subir de nouveau
la domination des prêtres, et beaucoup de personnes voulant
échapper au moins à la tutelle la plus arrogante et la plus despo-
tique (chez nous), parlent déjà d'embrasser l'une des commu-
nions protestantes. Mais il faut en convenir, c'est une bien faible
ressource que celle-là; car il ne faut pas s'imaginer que les jésuites
consentent à s'arrêter en si beau chemin: ils se contentent pour
aujourd'hui, de nous imposer le sceau d'une religion formulée
quelconque, mais demain ils exigeront que cette religion soit ex-
clusivement Pultramontaine. Je sais bien qu'il ne serait pas rai-
sonnable de s'effrayer pour l'avenir des projets de cette corpora-
tion, et qu'en définitive les jésuites ne sont pas appelés à gouver-
ner le monde; car que sont leurs efforts comparés à l'impulsion
que les siècles ont donnée à l'esprit humain! aux puissances ac-
tives et nombreuses, qui poussent de toutes parts la civilisation
dans des routes toutes nouvelles!.. Mais momentanément ils peu-
vent faire beaucoup de mal, et voilà l'important pour nous autres,
contemporains de leur triomphe éphémère; car, comme le re-
marque fort bien M. Benjamin Constant, nous ne sommes pas
principes, et le tems n'est indifférent que pour eux seuls.

A côté des mesures générales viennent les mesures particulières.
M. de Villèle qui a beaucoup d'argent à demander aux chambres
et beaucoup de dépenses à leur faire oublier, a pensé qu'il ferait
bien de se présenter à elles avec le mot économie à la bouche. En
conséquence, il vient de renvoyer une centaine de pauvres em-
ployés qu'il réduit à la misère, et de mettre à la retraite, comme
vous savez, cent soixante officiers-généraux qui, pour la plupart,
ne sont point en état de supporter cette perte. M. de Damas, l'an-
cien ministre de la guerre, s'était toujours refusé à cette dernière
mesure; le dauphin l'a combattue jusqu'au bout; et le roi lui-
même, en y donnant son approbation, a déclaré qu'elle était con-
traire à ses sentimens; mais M. de Villèle l'a emporté en dépit de
tout le monde. Il est bien malheureux que le roi n'ait pas plus de
confiance en lui-même, et qu'il en ait une si grande en ses ministres;
il est bien malheureux que M. de Villèle qui voulait faire des
économies n'ait pas songé à les prendre sur le somptueux amble-
ment de sa demeure ministérielle, plutôt que sur la subsistance
d'un grand nombre de familles.

Le projet de loi sur les indemnités à accorder aux émigrés a
été entièrement refait, rien encore n'a transpiré dans le public
de ce nouveau projet, si ce n'est pourtant le dernier article qui
est à peu près conçu en ces termes: « La présente loi achevant
de fermer les plaies de la révolution, amnistie pleine et en-
tière est accordée à tous ceux qui ayant pris une part active
dans les événemens de cette époque, ont été placés pour ce fait
dans des cas d'exception. » C'est toujours une bonne chose que
cette amnistie; mais elle vient trop tard, et malheureusement
bien peu d'hommes sont appelés aujourd'hui à en profiter.

LIVRES NOUVEAUX.

M. Fiévée fait paraître la quatrième édition de son ouvrage de l'Espagne
et des conséquences de l'intervention armée. Les résultats de la guerre, la
réaction terrible qui dépeuple l'Espagne, l'incertitude de son avenir excitent
en ce moment un vif intérêt. M. Fiévée trace un tableau rapide de la situation
intérieure de ce malheureux pays. Son introduction et ses notes contiennent
des jugemens sur tous les faits, sur tous les événemens qui ont éclaté depuis
le rapide succès de son ouvrage. Tous les partis accueillirent avec empresse-
ment le livre d'un publiciste distingué dont les deux oppositions partagent
à peu de chose près les sentimens sur les conséquences de la guerre
d'Espagne.

ENIGME.

Je brille au second rang et m'éclipse au premier.
Le mot de la dernière charade est Outre-Meuse.

TEMPÉRATURE DU 18 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 5 deg. au-dessus; à 3 h. et 172 après-midi, 7 d. et 172.

La taxe du PAIN est la même que celle de la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 décembre.

Naisances: 2 garçons, 3 filles.
Décès: 5 garçons, 1 fille, 1 homme, 4 femmes; savoir:

Pierre-Jean-François baron de Floen Adlercrona, âgé de 51 ans 8 mois,
chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, chevalier des ordres du Lion Bel-
gique et de l'Aigle rouge de Prusse, membre de l'ordre équestre de la pro-
vince de Liège, rue Haute-Sauvenière, époux de Marie-Victoire-Cécile-Jo-
seph de Thiriart de Mützhagen.

Catherine Bya, âgée de 68 ans, couturière, faub. Ste-Walburge.
Marie-Barbe Lefebvre, âgée de 64 ans, sans prof., faub. St-Gilles, épouse
de Jean-Joseph Bonameau.
Judith Dewandre, âgée de 63 ans, couturière, rue Cloître-St-Croix.
Anne-Marie Jamart, âgée de 21 ans, domestique, rue de la Magdelaine.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(330) Aujourd'hui dimanche, dans l'après-dinée, chez la
V^e LEMALLE, en Gevis, commune de Chênée, on jettera une
roue de dindons.

Samedi, 25 courant, à l'occasion de la fête de la Noël, il y
aura bal à la Grande Salle, chez la V^e FRANK, à Jupille.
On y jettera une roue de beaux dindons.

(181) Magasin à prix fixe, en gros et en détail.
Le Sr. J. Fr. COLON, négociant, domicilié à Bruxelles,
est présentement déballé rue Souverain-Pont, n^o 316, à Liège.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bou-
teille, à la porte St.-Martin, n^o 1114.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le dé-
sire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jac-
ques, n^o 493.

Chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des
huitres anglaises très fraîches.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches.

(318) Chambre garnie à louer, Fond-St.-Servais, n^o 480,
joignant l'hôtel du Gouvernement.

Beau quartier garni ou non garni, à louer, composé de
six ou sept pièces, ayant vue sur un très beau jardin, rue
Hors-Chateau, n^o 222, où on désire acheter de rencontre
un gaillot.

En vente chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement :
ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou Tableau des fonc-
tionnaires composant les autorités administratives, civiles, judi-
ciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Revu avec
la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignemens officiels, et
augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local.
Volume in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et
rogné. Prix : 47 cents 25 centimes (1 fr.)
Le même cartonné et étiqueté : 65 cents (1 fr. 40 c.)
Idem relié en basane : 75 cents (1 fr. 60 c.)
Idem doré sur tranche : 94 cents (1 fr. 80 c.)
Cet almanach se trouve aussi à Verviers, chez Renard-Croisier et Renard;
à Huy, chez L. Godin, Grande-Place; à Spa, chez Ve. Badon et Giloton,
libraires.

A SURENCHÉRIR.

Le jardin de 15 à 17 perches avec maisonnette, situé der-
rière St-Jacques, à Liège, appartenant à la faillite de F. J. J. Si-
monis, ayant été adjugé le 16 décembre 1824, pour la somme
de 3,200 florins des Pays-Bas, outre les charges reprises au
cahier, peut être surenchéri dans la huitaine de l'adjudica-
tion, qui expirera vendredi, 24 décembre courant, à trois
heures de relevée, d'un dixième du montant des enchères, par
toute personne solvable, moyennant qu'elle en fasse la déclara-
tion en mains de M^e. LIBENS, notaire, en son étude, place
St-Pierre, n^o 21, à Liège.

BELLE MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

La vente de la maison, cotée 207, sise rue du Stalon, ap-
partenant à la faillite de F. J. J. Simonis, n'ayant pas eu lieu,
elle sera de nouveau exposée en vente publique, jeudi, 13 jan-
vier 1825, à trois heures de relevée, au bureau de la justice
de paix, des quartiers du Sud et de l'Ouest, rue Plattes-Pierres,
sur la mise à prix de cinq mille florins des Pays-Bas. S'adres-
ser pour connaître les conditions de cette vente au bureau de
M. le juge-de-paix, et en l'étude de M^e. LIBENS, not. à Liège.

Au n^o 795, première maison Basse-Sauvenière, on vient de
recevoir une pièce beau drap noir de Sedan; une belle partie
de couvertures en laine, flanelle de santé en pure laine; cir-
cassienne bleue et noire superfine; guitares et beaux archets
de violon; scies de différentes grandeurs, serrures, limes, niè-
ches, gouches, bedams et différens outils de menuiserie;
grandes marmittes et bouilloirs en fer battu étamé, couteaux,
et véritable eau de Cologne de Jean-Marie Farina, à vendre
au-dessous du prix de fabrique.

(334) Belle maison, sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, Outre-
Meuse, portant l'enseigne de la Balance, ayant porte cochère,
grande cour, deux habitations, dont une avec un autre bâti-
ment où le locataire a une filature; grandes caves, écuries,
four, pompes, citernes, etc., sera définitivement vendue aux
enchères le vendredi, 31 de ce mois, à deux heures de rele-
vée, par devant le notaire PAQUE, en son étude, rue St-Hu-
bert, où les titres et conditions sont déposés.

A louer pour le courant de décembre, un quartier avec ou
sans jardin, pour des personnes tranquilles, ayant été occupé
trois ans par M^{de}. de Senzeilles, ayant remise et écurie.
S'adresser rue St. Jacques, n^o 494.

commander les troupes en se réservant le gouvernement de l'île, après sa conquête. On prétend que c'est là le motif pour lequel Maurocordato aurait renoncé à sa place d'inspecteur-général à Missolonghi.

Hydra, le 22 octobre. — La gazette de ce jour contient la liste des nouveaux représentans de chaque province insurgée, et un décret du ministre de la guerre Papa George, pour la formation d'un corps régulier d'artillerie, sous le commandement de M. Voutier.

Syra, le 2 octobre. — Lord Gordon est arrivé à Napoli de Roumanie. Il a apporté aux Grecs une centaine de drapeaux brodés et envoyés par les dames écossaises les plus distinguées.

Du 18. — Le gouvernement vient d'acquérir 10 nouveaux brûlots, et en a enfin donné un à Canaris, qui se propose de s'attacher à la frégate d'Ibrahim-Pacha à tout prix.

Du 24 au 27. — Les Ipsariotes, qui depuis leur malheur, portent en signe de deuil un pavillon noir avec une croix blanche au milieu, ont été se réunir aux Hydriotes, qui sont à la piste de leurs ennemis. Canaris les a aussi rejoints avec son brûlot; les Spezzioties, au nombre de 38 voiles, ont remis en mer.

— La troisième session du corps législatif s'est ouverte à Naples de Roumanie avec le plus grand éclat. Natara seul ne fait plus partie de cette assemblée; il est remplacé par Fourly. Il n'y a aucun changement parmi les membres du pouvoir exécutif.

L'emprunt grec (en Angleterre), qui, il y a quelques semaines, était à 20 pour 100 d'escompte, est aujourd'hui fort recherché à 172 de prime. La hausse a toujours été progressive, et elle ne peut monter encore depuis que les Grecs victorieux marchent d'un pas assuré vers leur indépendance.

— *L'Eclipse* fait les réflexions suivantes : « Si la Russie persistait dans le projet qu'on lui attribue de prendre la Grèce sous son protectorat, maintenant que cette intervention n'est demandée ni par les circonstances, ni par les Grecs eux-mêmes, il est plus que probable que la Grande-Bretagne aurait recours aux plus fortes mesures pour reconnaître l'indépendance de la Grèce et la couvrir d'une protection qui pût la défendre de ses ennemis et de quelques amis non moins dangereux. C'est de la plus grande puissance navale que la Grèce peut seule attendre une protection utile et efficace, si elle est obligée de se jeter dans les bras d'une puissance quelconque. »

On lit dans le *Spectateur-Oriental* le récit ci-dessous des événemens qui se sont passés dans l'Attique jusqu'au 1^{er} septembre :

Dans les premiers jours de juillet, Omér-pacha sortit de Négrepont, et vint, avec un corps de 4,000 hommes, dont 5 à 600 de cavalerie, occuper sur les frontières de l'Attique, les positions d'Orope, de Calamo et Capandriti : l'avis de défendre Athènes prévalut parmi les habitans, qui étaient restés au nombre de 800 hommes armés, auxquels s'étaient joints 4 à 500 paysans : la garnison de l'Acropolis se montait à 400 soldats d'élite. Les habitans de Casthia et de Minidi s'étaient retranchés sur les hauteurs du mont Parnette : ceux de la partie méridionale n'avaient pas voulu quitter leurs foyers : les Eleusiniens et les deux tiers des Athéniens s'étaient réfugiés à Salamine. Les Turcs se répandirent d'abord dans les plaines de Marathon, où la récolte n'était pas encore achevée : ils y firent un butin considérable en grains et en bétail. Les Grecs, campés sur l'aile droite des Ottomans à Décélie, les harcelaient, les pillaient avec succès, surtout pendant la nuit. Vers la mi-juillet, Goura, commandant de l'Acropolis, résolut de hasarder quelque affaire sérieuse. Il se porta avec 300 hommes de sa troupe d'élite et 50 Athéniens du côté de Marathon et s'y posta dans une enceinte fortifiée par lui et ses soldats en pierres sèches. Le 17, un petit corps ottoman les y découvrit et en porta la nouvelle au camp; le 18, l'attaque commença. L'assaut fut répété trois fois; mais les Grecs, favorisés par leur position, écrasèrent leurs ennemis d'un feu nourri et meurtrier. Un quatrième assaut se préparait, lorsque les Ottomans virent paraître les deux corps grecs campés aux environs de Décélie, et un troisième débouchant de derrière le mont Pantélie et qui menaçait leurs flancs. Les Turcs, pour éviter d'être enveloppés, durent se décider à la retraite.

Cette affaire exalta le courage des Grecs : de toutes parts leur armée se grossissait, et s'accrut au-delà de 3000 hommes : ils s'étaient concertés pour une nouvelle attaque le 25 juillet, lorsque arriva la nouvelle qu'un corps turc venu de Livadie allait fondre sur leurs derrières : les Grecs se séparèrent, et ce ne fut que le surlendemain, que l'on sut que ce corps ne montait qu'à 1500 hommes et se rendait au camp du pacha. Les Turcs ont enfin quitté l'Attique : on se flatte que la campagne est finie; les Janissaires qui avaient été envoyés de Constantinople à Négrepont, se sont embarqués et se sont rendus à Volo.

L'Observateur autrichien donne ses nouvelles de Constantinople du 11 novembre. Le sultan avait assisté à un conseil extraordinaire, à la fin duquel il se plaignit qu'on se relâchait beaucoup sur l'observance des heures de la prière, et ordonna qu'il fût fait à cet égard des exhortations sérieuses dans les mosquées. On n'avait plus d'inquiétude sur le sort des flottes. Le capitain-pacha n'avait pas perdu la faveur du sultan, et la situation de l'empire, quoique critique sous plusieurs rapports, n'était point du tout désespérée.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 14 décembre. — MARCHÉ AUX GRAINS.
Grains. — Il s'est peu fait en froment au marché d'hier; les détenteurs

tenant généralement les anciens prix. Plusieurs parties de seigle sur navire ont été offertes; quelques détenteurs empressés de vendre ont seuls effectué quelques ventes. L'orge est offerte aux derniers prix, sans preneurs. Il y avait beaucoup d'avoine au marché : celle à fourrage a fléchi de fl. 4 et celle à brasser fl. 5, et les affaires ont été par conséquent anéanties. Le blé sarrasin s'est écoulé à une légère baisse. Les pois sont sans affaires. Les fèves blanches de Walcheren se vendent à 185.

Colsa. — Eu baisse de fl. 6 à 12 : celui de Groningue s'est payé de fl. 207 à 216, et celui de Zélande fl. 222.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 14 décembre, à Bruxelles.

La séance s'ouvre vers midi et demi. Présens 93 membres. Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Le président fait donner lecture au greffier d'une lettre de S. M., qui autorise le président de la 2^e chambre à recevoir le serment de M. Lehon, nommé pour la province du Hainaut.

Une commission est nommée pour vérifier les pouvoirs de M. Lehon; ils sont trouvés en règle, et l'honorable député prête serment de la manière voulue par la loi fondamentale. Le nouveau membre fera partie de la 4^e section pour les mois d'octobre et de novembre.

M. de Mat fait hommage à la chambre de six volumes de la *Thémis*, ouvrage qu'il imprime.

Il est également fait hommage d'un voyage par terre et par mer de Rich-ten, traduit en hollandais par Bongaert.

M. Bodard fait dans les deux langues un rapport étendu sur la pétition de plusieurs négocians, courtiers, armateurs, distillateurs de Rotterdam, Schiedam, Enkhuisen, qui sollicitent la chambre de ne pas adopter le projet de loi qui frappe d'un impôt les grains venant de l'étranger. Dépôt au greffe.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la répression de la traite des nègres.

M. le comte de Celles a la parole : il dit que l'augmentation de peines proposées par le projet de loi pour la répression de la traite des nègres, ne lui paraît pas suffisante; il parle de M. Wilberforce qui, en 1787, fit au parlement d'Angleterre les premiers efforts et les premières propositions pour abolir ce commerce; on lui objectait qu'il voulait supprimer un trafic utile, qui faisait la richesse des colonies, et long-tems on écarta ses motions; mais il revint opiniâtrement à la charge, et il parvint à confondre ses adversaires par les moyens de la raison et de la saine logique. On a dit, continue l'orateur, que les nègres n'étaient point plus malheureux, étant esclaves dans nos colonies, que dans leur pays natal; il demande si c'est un grand bonheur pour eux d'être arrachés, à leur patrie, enchaînés et entassés dans des bâtimens infects, privés de leur liberté, tourmentés par de mauvais traitemens, etc. Il combat à cet égard la fausse doctrine des gens qui ne font que calculer et qui ne voient en tout que leur intérêt; doctrine fatale qui ne dit rien au cœur, rien au sentiment. — Par des traités antérieurs, il a été décidé que la traite serait abolie... lors de la discussion de la loi de 1818, les orateurs de la chambre ont traité à fond et épuisé cette matière. L'orateur rappelle à ce sujet la part qu'a prise à cette discussion son honorable ami M. Plaeschaert, en qui ses amis ont perdu un homme excellent et la patrie un grand citoyen. M. Reyplius avait aussi pensé alors que les peines n'étaient point assez sévères. Leurs observations sont aujourd'hui justifiées, puisqu'on propose des peines plus fortes contre le trafic des esclaves nègres. Il croit même qu'il devrait être assimilé à la piraterie, et il espère que l'époque n'est pas éloignée où des propositions seront faites dans ce sens : (signe approbatif de S. Ex. le ministre de la justice). Quant au projet actuel, les peines qu'il prononce ne sont pas trop sévères; il se flatte qu'on les appliquera avec justice et impartialité; l'honneur de la nation y est intéressé. — Il y a quelques années, le mot suppression de la traite des nègres était repoussé par presque tout le monde... Aujourd'hui on serait étonné de trouver quelqu'un qui la défendit. Cependant il ne faut désespérer de rien, et il ne semblerait pas extraordinaire que ce commerce fût encouragé dans des pays où l'on voit naître l'inquisition, les proscriptions et autres infamies qui révoltent l'humanité. Ce discours a été improvisé.

M. le baron de Stassart :
Si les nègres achetés sur les côtes d'Afrique, étaient tous des victimes arrachées par l'avidité intéressée, aux horribles festins d'une horde d'anthropophages, ce trafic honteux pourrait trouver grâce et même s'ennoblir aux yeux du philosophe. Des lois protectrices de ces esclaves expatriés dans nos colonies, et la liberté promise à leurs fils nés sur le sol de la civilisation... C'est à quoi se borneraient les vœux des amis de l'humanité. Mais il est trop bien reconnu maintenant que la traite des nègres est, pour ces sauvages enfans d'une nature abrutie, un aiguillon qui sans cesse les excite à guerroyer entr'eux, afin de multiplier les captifs qu'ils nous livrent en échange des colifichets de l'Europe; il est trop bien prouvé que les infâmes séductions, employées après des peuplades africaines, donnent, chaque jour, naissance aux actions les plus affreuses, les plus abominables, et qui rendent l'espèce humaine plus cruelle que les animaux féroces des déserts. Gloire donc à la politique du cabinet britannique qui, cette fois du moins, s'est mise d'accord avec l'équité! L'impulsion donnée à tous les peuples de l'Europe ne pouvait manquer d'être suivie par nous, avec un vif empressement. Néanmoins il paraît que la loi du 20 novembre 1818 n'a pas suffi pour arrêter le mal : on nous propose, aujourd'hui, de renforcer les peines et de prendre des mesures qui s'établissent moins facilement. Je ne viens certes point combattre ces dispositions nouvelles, et j'applaudis autant que personne aux vues philanthropiques de notre auguste monarque; mais je voudrais qu'on eût refondu, dans une seule loi, tout ce qui concerne cette matière; je n'aime pas ces espèces de cascades législatives et ces perpétuels renvois de bulletin en bulletin... Il est possible que MM. les avocats y trouvent leur compte, mais à coup sûr le public en souffre. Pourquoi ne pas les éviter? La chose, ici, n'était difficile sous aucun rapport; rien, semble-t-il, n'empêchait de faire droit aux instances d'un grand nombre de nos collègues; cependant, comme il me serait trop pénible de sacrifier le fond aux formes, j'abandonne à MM. les rédacteurs le prix d'obstination, et mon vote sera favorable au projet.

M. van Alphen parle également en faveur du projet. Il regarde ce trafic comme honteux et de nature à être rejeté par tous les peuples civilisés, comme un outrage à la morale et à l'esprit du christianisme. L'orateur répète presque dans les mêmes termes ce que l'abbé Raynal a dit si éloquemment à ce sujet, dans son *Histoire des deux Indes*.

M. Liefmans approuve la sévérité des mesures répressives proposées par le projet. Il établit les différens degrés de pénalité et trouve qu'il n'existe aucune circonstance atténuante en faveur de celui qui fait la traite des nègres. L'armateur, trouvé en contravention, doit être puni pour la première fois avec autant de sévérité que pour les suivantes : il est toujours dirigé par la soif de l'or.

M. Sandberg se prononce fortement en faveur du projet. C'est la traite des nègres qui a produit la fièvre jaune, causée par le grand nombre de ces infortunés entassés pêle-mêle dans les vaisseaux négriers. Il répète ce qu'a dit